

Le 22 mai 2021
Règlement du Grand Jeu TDF LCL

Article 1. – Objet

Le Crédit Lyonnais - SA au capital de 2 037 713 591 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central au 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741 RCS LYON (Ci-après « la **Société Organisatrice** ») organise du 25 juin 2021 au 18 juillet 2021 un jeu intitulé «Grand Jeu TDF 2021» (Ci-après « **le Jeu** »).

L'agence de conseil en communication Dialogues Conseil (ci-après dénommée « l'Agence ») dont le siège social se situe 109 boulevard Pereire 75017 Paris, participe à l'organisation, la réalisation et l'animation du présent Jeu pour le compte de la Société Organisatrice.

Article 2. – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après: « le Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé en l'étude **SCP J.M ADAM - V. ADAM – M. BELMUDES** 99 rue de Prony -75017 Paris.

Le Règlement est disponible et consultable à l'adresse suivante : <https://standvirtuel.lcl.fr/jeu/reglement-grand-jeu-tdf-2021-lcl.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse LCL - Jeu Arrivée TDF 2021 – Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex (ci-après : « l'Adresse du Jeu »). Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

Article 3. – Conditions d'accès

Le Jeu est ouvert aux clients LCL personnes physiques majeures (à la date de participation) résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM.

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de LCL (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Article 4. – Dotation

4.1. – Définition de la dotation

- **3 Vélos électriques tout chemin Riverside 500 E vert de la marque Décathlon** d'une valeur de 1 249 € TTC chacun.
- **24 Maillots Jaunes** du Tour de France d'une valeur de 85 € H.T.

4.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) se rendre sur le site internet www.lcl.fr
- (ii) se rendre sur la page dédiée au Jeu
- (iii) cliquer sur le bouton « Je joue »
- (iv) compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« * »), à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée).
- (v) cliquer sur le bouton « Je joue »

5.2. – Désignation des gagnants

Sur le principe de l'**Instant Gagnant**, le joueur doit reconstituer l'image dans un temps donné de 60 secondes.

On entend par **Instant Gagnant**, une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 4. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire chaque jour, en fonction des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Si le joueur gagne un vélo ou le maillot, il voit apparaître sur l'écran «BRAVO, vous avez gagné !», il devra compléter ses coordonnées pour recevoir son lot.

S'il ne gagne pas l'un des lots : vélo ou maillot jaune, le joueur peut rejouer le lendemain.

Pour obtenir leurs dotations, les gagnants recevront un email de confirmation avec les modalités d'obtention et/ou livraison de leur lot, dans un délai approximatif de 8 à 12 semaines à compter de la date de l'Instant Gagnant.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Non remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

Les données collectées seront hébergées sur le serveur de l'Agence pendant toute la durée du jeu et jusqu'à 6 mois après la clôture du jeu. Ces données seront transmises à la Société Organisatrice aux bonnes fins de gestion du jeu.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Agence aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablement ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

7.5. – Dans le cas où l'Agence ne parviendrait pas à joindre les gagnants qui n'auraient pas confirmé leur gain, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas confirmé son gain avant le 2 juillet 00h00 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

7.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera redistribuée par la Société Organisatrice sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations

en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 14. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à LCL. Vos données collectées relatives à la participation de ce jeu sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 6 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : **LCL - Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex.**

Notre politique de protection des données est disponible sur le site www.lcl.fr ou sur simple demande auprès d'une agence LCL.